

Question orale de M. De Bock : Entretien des aubettes et autres abribus publicitaires.

M. De Bock rappelle que la commune a établi un nouveau contrat de concession pour la pose et l'entretien des abribus publicitaires sur son territoire.

Chacun se souviendra de la détérioration d'un certain nombre d'abribus le long des lignes de trams. En effet, ces installations étaient très abîmées et peu entretenues par l'ancien concessionnaire.

Le contrat de concession stipule que les soumissionnaires s'engagent à nettoyer, entretenir, remplacer les parties d'abribus détériorées dans un délai relativement court, une fois que la commune leur a mentionné le problème.

Dès lors, M. De Bock aimerait obtenir de la part du Collège des réponses aux questions suivantes.

Combien de fois la commune a-t-elle sollicité l'intervention du concessionnaire pour le remplacement des vitres des abribus et le nettoyage des tags en 2016, 2017 et 2018 ?

Quel service est chargé de la vérification du travail de remplacement ou de nettoyage du concessionnaire, étant donné que de nombreux abribus n'ont pas fait l'objet d'un entretien ?

M. l'Echevin Wyngaard répond que la firme JC Decaux va assurer pour 12 ans la mission exercée auparavant par Clear Channel.

La convention établie avec Clear Channel prévoyait un nettoyage mensuel des abribus, complété par un grand nettoyage deux fois par an.

En cas de dégradation, les services communaux avisaient immédiatement une personne de contact chez Clear Channel. S'il s'agissait d'un tag, l'administration communale se chargeait d'effacer le tag. S'il s'agissait d'un autre type de dégradation, Clear Channel était tenue d'intervenir dans les 24 heures pour sécuriser les abribus et leurs environs, et dans les 21 jours pour effectuer les réparations nécessaires.

Vu que l'administration communale ne dispose pas d'un fichier recensant le nombre des interventions, M. l'Echevin Biermann n'est pas en mesure de communiquer des statistiques relatives aux années 2016 à 2018.

Cependant, il a enjoint ses services de contacter Clear Channel afin que cette société signale le nombre de ses interventions pour la commune d'Uccle. Clear Channel ne s'est pas manifestée jusqu'à présent, peut-être parce que, n'étant plus concessionnaire de la commune, cette firme est moins encline à faire diligence. M. l'Echevin Wyngaard va donc demander à ses services de réitérer la demande auprès de Clear Channel et ne manquera pas de tenir le Conseil communal au courant de l'évolution de ce dossier.

M. De Bock rappelle que les modalités d'intervention en cas de dégradation constituent un des critères pris en compte pour l'attribution de ce marché. Il invite les services communaux à assurer un suivi de gestion en dressant une comptabilité des interventions.

M. l'Echevin Wyngaard partage le point de vue de M. De Bock sur la nécessité d'un suivi des interventions.